

PROCES-VERBAL CONDENSE
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 mars 2018

Compte-rendu des commissions

Les présidents des commissions donnent un rapide aperçu du travail effectué depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Commission Technique : 07 et 27 février
- Commission Relations Publiques : 28 février
- Commission Scolaire : 14 février
- Commission Patrimoine : 07 mars
- CCCAS : 06 février

Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2019

L'ONF établit annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et d'autre part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

La charte de la forêt communale, cosignée par l'ONF et les communes forestières, spécifie que la proposition d'état d'assiette pour l'année 2019, détaillée ci-dessous, doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal. L'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Ces coupes seront ensuite portées sur l'état des coupes qui sera soumis à l'accord du Conseil Municipal en fin d'année.

Numéro des parcelles	Surface en ha	Nature technique de la coupe	Mode de vente prévu
5-i	9,00	Amelioration	Bois façonné + sur pied

Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, demande la prise d'une délibération prononçant l'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme d'un montant de 1 162,00€ suite à la liquidation judiciaire du redevable

Répartition de l'actif du SIFOREM

Suite à l'arrêté préfectoral qui a officiellement dissous le SIFOREM (Syndicat Forestier intercommunal pour la commercialisation de bois de la région mulhousienne) au 31 décembre 2017, il convient de solder les derniers reliquats, administratifs et financiers, de façon à ce que la personnalité morale de ce syndicat puisse s'éteindre tous comptes soldés.

La répartition de l'actif du SIFOREM fait partie de ces aspects à liquider.

Pour rappel, la mission du SIFOREM consistait à gérer en relation avec l'ONF la commercialisation des bois regroupés des différentes communes. L'intérêt principal était de rassembler le bois pour optimiser sa vente puis de reverser à chaque commune propriétaire le produit de sa part.

Le Conseil d'Administration a donc proposé à l'assemblée de répartir l'actif du syndicat du SIFOREM en fonction de la surface de forêt de chaque commune. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Pour PFASTATT, le ratio obtenu et validé est de 5,86 % (surface de forêt de 106,87 ha pour PFASTATT pour une surface cumulée totale de forêt de 1825,19 ha pour l'ensemble des communes).

Service commun « Management du risque numérique »

En 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités locales, doivent intégrer de nouvelles modifications réglementaires obligatoires qui sont liées à :

- La protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence en renforçant et unifiant la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne. Il sera applicable à partir du 25 mai 2018,
- La numérisation de la structure ou de la collectivité et des acteurs imposant une sécurité des systèmes d'informations.

Il est proposé de créer, en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service commun « management du risque numérique » entre M2A, la Ville de Mulhouse et l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des systèmes informatiques.

Le financement du service est assuré à 60 % à la charge de M2A et la Ville de Mulhouse et 40 % à la charge des communes volontaires selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants (montant prévisionnel pour Pfastatt : environ 2 500 €/an).

Protection sociale complémentaire des agents communaux

La participation financière des collectivités à la protection sociale complémentaire des agents relève du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place au 1^{er} janvier 2013 une convention de participation en "prévoyance" à laquelle il a associé les collectivités et établissements publics du département. Cette convention compte à ce jour 320 collectivités et plus de 4 900 agents adhérents.

Les garanties visées par la convention actuelle sont :

- La compensation du salaire en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, de grave maladie après la période de plein traitement
- Le complément de rémunération en cas d'invalidité
- Le complément de retraite.

Cette convention arrive à échéance en 2018.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de proposer une nouvelle convention afin d'assurer la continuité de la protection sociale des agents des collectivités qui souhaitent s'associer, comme en 2012, à la démarche.

L'intérêt de cette démarche commune pour les collectivités réside dans :

- La mutualisation des moyens,
- Une force de négociation auprès des opérateurs permettant notamment d'obtenir des conditions tarifaires attractives et de garantir la qualité des prestations,
- L'appui du Centre de Gestion concernant la protection sociale.

Le Conseil Municipal donne mandat au Centre de Gestion pour la mise en œuvre de la procédure d'appel public à la concurrence.

Débat d'orientations budgétaires 2018

La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat doit désormais s'appuyer sur un document portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Il donne également lieu à un vote. La délibération est ensuite transmise au représentant de l'Etat dans le département.

En introduction au débat, M. le Maire lit la conclusion de l'analyse financière faite par deux organismes bancaires stipulant que la collectivité a une gestion saine et rigoureuse, ce qui se voit nettement dans la qualité des indicateurs des dernières années, permettant à la commune de faire face au remboursement des emprunts sans aucune difficulté et de continuer ses investissements.

A l'aide du dossier joint à l'ordre du jour, il a ensuite présenté et analysé les différents documents dédiés aux orientations budgétaires s'y trouvant :

Première partie

Une documentation émanant de la Caisse d'Epargne sur la loi de finances pour 2018, comprenant :

- ◆ le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire
- ◆ l'aperçu de l'environnement macro-économique de la zone Euro et de la France
- ◆ les principales mesures relatives aux collectivités locales
- ◆ les données financières de référence en matière de fiscalité

Deuxième partie

L'analyse de la situation financière de la commune, comprenant :

Le compte administratif 2017

- ◆ Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement prévues au budget primitif
- ◆ Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement effectivement réalisées
- ◆ le taux de réalisation

A noter le ratio recettes réelles de fonctionnement réalisées/dépenses réelles de fonctionnement réalisées, soit $7\,605\,000/6\,143\,000 =$ excédent de 1 462 000 €.

Autant en fonctionnement qu'en investissement, le compte se solde par un excédent.

La variation de quelques principaux postes budgétaires

(années 2012 à 2018 et la comparaison budget prévisionnel 2018 par rapport aux comptes administratifs 2012 à 2017)

En dépenses (sur la période 2018/2012)

- ◆ Emprunts : baisse des intérêts (-7 %) et hausse du capital de 33,4 % ;
- ◆ Frais de personnel : en hausse de 7,8 % ;
- ◆ Subventions versées : en baisse de 19,1 % ;
- ◆ Charges à caractère général : en baisse de 6,8 %

En recettes (sur la même période)

- ◆ Impôts locaux : en hausse de 11,2 % ;
- ◆ Dotation globale de fonctionnement (DGF) + Dotation de solidarité urbaine (DSU) + Dotation de solidarité rurale (DSR) + Dotation nationale de péréquation (DNP) : en nette baisse de 34,5 % ;
- ◆ Taxe d'Aménagement (TAM), FCTVA et subventions reçues : en très forte hausse

Ratio 2018/2012 : constat d'une faible variation entre le total des dépenses (+2,1 %) et le total des recettes (+6 %).

L'autofinancement et la dette

♦ Pour les années 2012 à 2017 (comptes administratifs)

Forte baisse de l'en-cours de la dette fin 2017 par rapport à 2016 (de 6 384 000 € à 5 684 000 €).

Hausse à partir de 2018 suite à l'emprunt de 1,2 M€ contracté pour la nouvelle école.

L'autofinancement

Malgré une baisse par rapport à 2016, la capacité d'autofinancement brute reste importante à plus d'un million d'euros. Ci-dessous, le détail du calcul de l'autofinancement 2015-2017.

Capacité d'autofinancement période 2015-2017				
Années	Recettes réelles de fonctionnement	Vente de terrains	Dépenses réelles de fonctionnement	différence
2015	7 364 466,77	265 480,00	6 257 783,05	841 203,72
2016	7 281 349,52	153 800,00	5 920 708,39	1 206 841,13
2017	7 604 847,57	444 160,00	6 142 820,99	1 017 866,58

L'évolution de la dette

Nouvel emprunt

1,2 M€ pour la nouvelle école à compter du 1^{er} janvier 2018

Emprunts échus

En 2017 : prêt de 300 000 € conclu en 2002

prêt de 120 200 € conclu en 2015 à taux zéro

Avril 2018 : prêt de 500 000 € conclu en 2003

La dette par habitant s'élève à 592 € fin 2017, 717 € début 2018 en y incluant le nouvel emprunt de 1,2 M€. Elle était de 665 € en 2017 et 717 € en 2016 (plus de 900 € pour les communes de même strate).

La capacité de désendettement est d'environ 5 ans (le seuil critique se situe entre 10 et 12 ans).

L'évolution de la dette dépendra de l'avancement du chantier de la nouvelle école. Il faudra certainement recourir à un emprunt complémentaire pour la poursuite du chantier en 2019.

L'évolution des dotations de l'Etat

♦ Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) ont diminué de 40,93 % sur la période 2011/2017.

Troisième partie

Propositions budgétaires pour 2018

L'estimation de certaines dépenses de fonctionnement pour 2018

- ♦ **Les charges de gestion courantes** : compte tenu des hausses successives des fluides (électricité, gaz et carburants), devraient être maîtrisées avec une légère variation de + 1,5 %. Charges totales évaluées à 1 940 000 € en 2018 contre 1 911 000 € en 2017. Pour info, hausse EDF-GDF-carburants : + 30 000 € en 2017
- ♦ **Les charges de personnel** : prévisions en hausse de 4 % suite à l'embauche de personnel, la diminution des aides de l'Etat sur les contrats aidés et emplois seniors, la promotion interne des agents, l'augmentation des cotisations sociales et du nombre d'emplois d'été.
- ♦ **Les charges financières** : liées aux remboursements d'emprunts, elles seront en baisse de 10 % suite à la fin de deux emprunts en 2017 plus un autre durant le 1^{er} trimestre 2018 (prévisions de 172 000 €).

- ♦ **Les autres charges de gestion courantes** : les contributions à différents organismes seraient en très légère hausse de 0,5 % notamment pour le SDIS dont la contribution passe de 137 500 € à 138 000 €.

L'estimation de certaines recettes de fonctionnement pour 2018

- ♦ **Les recettes fiscales** : compte tenu de la revalorisation des bases, elles pourraient s'élever à 3 820 000 €
- ♦ **Les dotations de l'Etat** : en baisse depuis plusieurs années, pourraient être estimées à 900 000 €, sachant que la baisse constatée en 2017 était de 3,7 % par rapport à 2016.
- ♦ **Les attributions de compensation** versées par la M2A (identiques depuis 2015), seront de 1 111 267 €
- ♦ **Le FNGIR** (Fonds national de garantie) et **la DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) en baisse respectivement de 9 % et de 15 % en 2017 par rapport à 2016, pourraient s'élever à 34 000 € et 18 000 €. La **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation), en forte baisse, est estimée à 60 000 €.
- ♦ **Les autres recettes de la commune** : droit de mutation (lors de la vente d'un bien), la taxe sur l'électricité et la TLPE (taxe sur la publicité extérieure) sont estimées respectivement à 240 000 €, 120 000 € et 6 000 € en légère hausse par rapport à 2017.

L'estimation de certaines recettes d'investissement pour 2018

- ♦ Le **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)** : sachant que le taux reste inchangé par rapport à 2017 à 16.404 %, peut être estimé à 210 000 €.
- ♦ Les **subventions d'investissement** sont estimées à 400 000 € en fonction des travaux qui seront réalisés en 2018, à savoir : 70 000 € pour la salle polyvalente, 35 000 € pour la verrière du COSEC et 295 000 € pour la nouvelle école au prorata des travaux.
- ♦ La **Taxe d'Aménagement (TAM)** (ancienne Taxe Locale d'Equipement) est estimée à 75 000 €.
- ♦ **L'autofinancement** : malgré un contexte contraint, l'autofinancement net est estimé à 342 000 €, proche de celui de 2017.

La liste des investissements du budget principal

Le programme des travaux d'investissement proposé pour l'année 2018, examiné par la Commission Technique, prévoit des travaux à hauteur de 3 478 100 €, dont 1,5 M€ pour la nouvelle école quartier Cotonnade, contre 1 754 200,00 € en 2017. Le détail des dépenses figure dans la liste des investissements annexée au document budgétaire. Ces dépenses feront l'objet de derniers arbitrages en fonction des priorités.

La liste des investissements du budget eau

Sont prévus des travaux sur le réseau Lutterbach-Pfastatt pour 300 000 €, rue des Roseaux pour 80 000 €, la conduite rue de Dornach 2^{ème} tranche pour 60 000 € et l'extension du réseau d'arrosage automatique pour 5 000 €, soit un total de 445 000 €.

Quatrième partie

Structure prévisionnelle du budget primitif 2018

Dépenses et recettes (en milliers d'euros)

Section de fonctionnement

Recettes	7 187
Dépenses	<u>6 230</u> (hors amortissement)
Prélèvement	957

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Remboursement capital	615	Subventions	400
Travaux	<u>3 478</u>	FCTVA	210
	4 093	TAM-TLE	<u>75</u>
			685
		Prélèvement	<u>957</u>
			1 642

Emprunt prévisible : $4\,093 - 1\,642 = 2\,451$ (y compris 1,2 M€ pour la nouvelle école)

Attribution de subventions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs (OMSAL) Pfastatt..... 5 800,00 €
 . *Participation aux frais de diverses manifestations*
- Union Départementale des Sapeurs-pompiers Colmar..... 380,00 €
 . *Cotisation 2018*

Communications et divers

Avis favorable à la proposition du pétanque-club de nommer l'espace bouliste rue André Lichtlé « Boulodrome Serge KOERNER », du nom du président-fondateur récemment décédé.

Points évoqués sous « divers » :

- La nouvelle réglementation de la déchetterie mise en place par le SIVOM.
- Le soutien apporté au personnel des EHPAD confronté à un travail de plus en plus difficile.